

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1022

présenté par

M. Vuilletet, Mme Colomb-Pitollat, M. Seo et Mme Rilhac

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	3 000 000
Conditions de vie outre-mer	3 000 000	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités territoriales d'Outre-mer rencontrent des difficultés dans l'utilisation du dispositif des Contrats de Redressement Outre-mer (COROM). Ce dispositif nécessite d'une ingénierie dont les collectivités territoriales ne disposent pas intégralement.

Pour remédier à cette situation, le présent amendement vise à mettre en place un dispositif d'assistance spécifiquement conçu pour accompagner les collectivités territoriales d'Outre-mer dans la mise en œuvre du dispositif COROM.

Le financement de ce dispositif d'assistance serait assuré par une augmentation des crédits alloués à l'action n° 6 « Collectivités territoriales » à hauteur de 3 000 000 euros.

De ce fait, il proposé les mouvements de crédits suivants :

- Une augmentation de 3 000 000 d'euros des crédits AE et CP de l'action n° 6 "Collectivités territoriales" du programme 123 "Conditions de vie outre-mer" ;
- Une diminution de 3 000 000 d'euros des crédits AE et CP de l'action n°3 "Pilotage des politiques des outre-mer" du programme 138 "Emploi outre-mer".

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est en réalité pas envisagé de restreindre les moyens alloués au pilotage des politiques des Outre-mer mais bien d'assurer la recevabilité du présent amendement.